



**Saint-Constant**

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-CONSTANT

### AVIS PUBLIC

#### ENTRÉE EN VIGUEUR RÈGLEMENTS NUMÉRO 1609-19, 1610-19 ET 1611-19

AVIS est donné par la soussignée, greffière de la Ville de Saint-Constant que lors d'une séance tenue le 21 mai 2019, le Conseil municipal de la Ville de Saint-Constant a adopté les règlements suivants :

- 1609-19 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin d'ajouter l'usage « Établissements à caractère érotique (9801) » comme usage spécifiquement permis dans la zone I-706, de retirer la superficie de plancher brute indiquée à la disposition particulière 4 pour l'usage « Commerce lourd et activité para-industrielle » et d'appliquer une nouvelle superficie brute de plancher maximale pour l'usage « Commerce lourd et activité para-industrielle ».
- 1610-19 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin :
  - De modifier le nom de la classe d'usage 4 « Culture de cannabis à des fins médicales contrôlées »,
  - De modifier les spécifications inscrites dans les généralités et les usages y étant associés dans la sous-section applicable à la classe d'usage 4 du groupe « Agricole »,
  - D'ajouter à la liste des classes d'usages autorisées l'usage « 8137 production de cannabis »;
  - Prévoir cette modification à la grille des spécifications applicables à la zone A-725 et modifier les dispositions particulières y étant associées.
- 1611-19 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin d'agrandir la zone actuelle C-304 au détriment de la zone H-306, de modifier le nom de l'affectation principale de la zone ainsi que sa dominance qui deviendraient « MS-304 » avec une dominance d'usage « Habitation », afin d'ajouter l'usage « Habitation multifamiliale de 9 logements et plus » et l'usage « Habitation collective » comme usages permis dans la zone nouvellement nommée « MS-304 », afin de modifier la hauteur en étage maximum et retirer la hauteur en mètre maximum autorisées pour les usages commerciaux.

Ces règlements sont déposés au greffe de la Ville, au 147, rue Saint-Pierre, Saint-Constant, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures régulières de bureau.

Seule la date de publication sur le site Internet officiel de la Ville de Saint-Constant servira, le cas échéant, pour la computation des délais prévus par la Loi.

Ces règlements sont entrés en vigueur le 5 juin 2019, soit à la date de délivrance du certificat de conformité par la Municipalité régionale de comté de Roussillon.

DONNÉ à Saint-Constant, ce 6 juin 2018.

  
Me Sophie Laflamme, greffière  
Directrice des affaires juridiques